

Le dernier trait des deux derniers jours que je voudrais apporter à l'appui de ma thèse est la preuve que nous avons eue que la clôture comme elle était appliquée en 1913 ne fonctionnerait pas avec le genre d'opposition que nous rencontrons de nos jours, et je me demande aussi si l'attribution de temps est souhaitable, ce dont je veux discuter, ou si une nouvelle méthode est nécessaire.

Les articles 75A, 75B et 75C proposés constituent d'une façon générale une mesure de ce genre, même s'ils ne s'appliqueraient pas à des modifications au Règlement. Il faut se demander si les droits du Parlement et des députés seraient vraiment supprimés par les articles 75A, B et C? Est-ce que c'en est fait de la démocratie directe? Les droits des députés sont-ils abolis? Voilà ce que je voudrais examiner.

Mardi soir, le député de Red Deer (M. Thompson) a fait observer que l'opposition autant que le gouvernement avait sa place au Parlement. Cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'à la Chambre, l'opposition a autant de droits que le gouvernement. J'irai jusqu'à dire dans un sens particulier, que l'opposition a plus sa place au Parlement que le gouvernement et qu'à certains égards, son rôle est plus important que celui du gouvernement.

Bref, la différence c'est que, d'une part, l'opposition s'exprime et remplit ses fonctions à la Chambre et que le gouvernement, d'autre part, s'exprime dans ses mesures législatives et dans son administration, non seulement par ce qu'il réalise au moyen de son programme législatif, mais encore par ce qu'il ne réussit pas à réaliser.

Nous pouvons parler dans cette enceinte 24 heures par jour et 365 jours par année. Les ministériels peuvent prononcer les plus beaux discours qui aient jamais été entendus. Chaque député peut avoir la parole pendant vingt ou quarante minutes sur chacun des articles d'un bill. Nous aurions alors une participation qui ferait paraître l'ancienne ville d'Athènes comme un état policier. Toutefois, dans une telle arène le gouvernement ne donnerait pas aux Canadiens ce qu'ils attendent; ce serait une trahison.

Le pays est en évolution et le gouvernement se doit d'être autant que possible à la hauteur des événements. Il règne au pays un sens croissant d'équité, d'ouverture d'esprit et d'humanisme, un plus grand respect de l'intimité des gens, une conscience de la pauvreté, un dégoût croissant du militarisme et une tendance accrue vers l'urbanisation. Le gou-

vernement se doit de satisfaire ces tendances. Le peuple canadien ne sera satisfait ni par les belles déclarations ni par les belles initiatives des députés si le gouvernement néglige d'assurer une administration et des lois saines.

L'opposition n'a pas cette responsabilité. Elle proposera tantôt une politique de rechange, tantôt des améliorations aux mesures législatives. Je conviens que le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a fait souvent, mais l'opposition n'a pas cette responsabilité. Si le gouvernement ne dirige pas ou dirige mal jusqu'aux prochaines élections, ce n'est pas l'opposition qu'il faudrait normalement blâmer.

Le Parlement, qui a plus d'un rôle à jouer, se présente donc sous deux aspects. Pour le gouvernement, il fait partie du processus qui lui permet de faire adopter ses mesures législatives. Quant à l'opposition, c'est l'endroit où critiquer l'administration du gouvernement, informer le public des faiblesses de celui-ci et proposer des améliorations, non pas tant en vue de les faire accepter, mais pour montrer que si elle formait le gouvernement, les projets législatifs auraient été parfaits. D'accord, puisque c'est notre régime.

Une proposition dangereuse récemment avancée par l'opposition veut que lorsque l'opposition propose des amendements à des projets de loi, le gouvernement doit accepter des compromis pour faire adopter ses mesures. Je ne parle pas de compromis à propos du Règlement, je dis que l'opposition réclame le droit à des compromis dans le programme législatif de fond. Comme l'a indiqué un député de l'opposition, nous devons posséder ici la liberté d'exprimer des divergences et de les régler, même si cela devait prendre plus de dix jours dans le cas, disait-il, d'une mauvaise mesure législative.

Bien sûr, on doit être libre d'exprimer des divergences, mais je n'admets pas que de telles différences doivent être réglées ici. Les différences, au Canada, ne seront jamais réglées et ne devraient jamais l'être. Notre pays avec sa diversité—culturelle, religieuse, régionale et économique—ne peut jamais être gouverné par voie de consensus, et toute tentative dans ce sens ne peut que conduire à la frustration et l'inaction. La recherche d'un consensus est une façon d'informer le public des différences entre les partis, mais je crains que, si un accord était réalisé sur la présente mesure comme sur bien d'autres, cela voudrait dire que tous les intérêts de la nation et les divers points de vue ne seraient pas convenablement représentés ici.